

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0590**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située dans l'impasse du Point du jour et appartenant à la Ville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0590**

objet :	Acquisition d'une parcelle de terrain située dans l'impasse du Point du jour et appartenant à la Ville
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de retournement pour les camions bennes et véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères des riverains de l'impasse du Point du Jour à Lyon 5°, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à la ville de Lyon, d'une superficie de 110 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 131 de la section BN.

Aux termes du projet d'acte qui est proposé au Bureau, l'acquisition se ferait au prix de 100 € le mètre carré, soit un prix global de 11 000 €, conforme à l'avis de France domaine, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située impasse du Point du jour à Lyon 5° et appartenant à la ville de Lyon,
- b) - le projet d'acte susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée (numéro à créer).

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération à créer, à hauteur de 11 000 € pour les frais d'acquisition et de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.